

CONVENTION entre le CCAS et CAP SERVICE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Centre Communal d'Action Sociale

Place Charles Jocteur-69960 CORBAS

Représenté par **Monsieur Alain VIOLLET**

Agissant en qualité de **Président**

Autorisé à signer la présente

par délibération du Conseil d'Administration du 25 juin 2020

D'UNE PART,

CAP SERVICES SA Scop

11, rue Duphot 69003 LYON

Représentée par **Monsieur Nicolas Berthet**

Agissant en qualité de **Président Directeur Général**

Désignant de manière exclusive pour réaliser l'analyse de la pratique décrite dans la présente convention,

D'AUTRE PART,

ET

Madame Clotilde GIRARD / KALISSENTIEL

L'animatrice de l'analyse de la pratique

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les agents du service d'aide et d'accompagnement à domicile sont exposés à diverses difficultés liées à leur activité. Afin de leur permettre un temps de réflexion et une prise de recul bénéfique et essentielle à leur bien être professionnel, il convient de mettre en place une analyse de la pratique professionnelle.

ARTICLE 2 – CADRE D'INTERVENTION

L'action demandée consiste à mettre en place deux groupes d'analyse de la pratique mensuel, afin d'aider l'équipe du SAAD à mieux travailler ensemble, à faire face à la charge mentale liée à l'activité professionnelle. Ces temps d'échanges d'1h30 par groupe permettront une meilleure prise en charge à domicile des seniors.

ARTICLE 3 – DOMAINES DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

Le prestataire met en place un atelier d'analyse de la pratique avec la méthode de co-développement. Les séances auront lieu entre janvier et juin 2023.

Les jours précis seront déterminés entre la responsable du SAAD et Mme GIRARD.

Les séances se dérouleront dans les locaux du CCAS, 18C rue des marronniers à CORBAS.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Pour ces interventions, la structure s'engage à verser mensuellement, en retour, à KALISSENTIEL/CAP SERVICE la somme de 165€ TTC par heure. Chaque mois, deux séances d'1h30 seront effectuées, soit 3h pour 495€ TTC. Le règlement sera effectué mensuellement dès réception de la facture correspondante établie au nom de KALISSENTIEL/CAP SERVICE. Il pourra se faire par mandat administratif.

Soit pour l'année, un total de 18h pour la somme de 2970 € TTC. (TVA à 20% et frais de déplacement inclus).

ARTICLE 6 - CONDITION DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception, pour les cas suivants :

- en cas de manquement à ses engagements,
- si le projet commun s'avérait inadapté.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est établie pour la période de **janvier 2023 à juin 2023 inclus**.

Fait à Corbas le

Pour CAP Services SA Scop
Le Président Directeur
Général

Pour Kalissentiel
L'animatrice de l'analyse
de la pratique

Pour le CCAS de Corbas
Le Président

Nicolas BERTHET

Clotilde GIRARD

Alain VIOLLET

